



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-022

Séance du 14 mars 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le sept mars, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 28

Ayant pris part à la
délibération : 32

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés donnant procuration : Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

Objet de la délibération : Taxe de séjour : Tarifs – Adjonction de la taxe additionnelle régionale

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi de finances pour 2023 a instauré une taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % à la taxe de séjour perçue dans le Département du Tarn par la Communauté de Communes.

Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Le produit de cette TAR est perçu au bénéfice de l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" et contribue au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest », soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux - Toulouse / Sud-Gironde - Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet. Elle a pour effet de majorer les tarifs délibérés par la Communauté de Communes Centre Tarn de 34 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes décidés par délibération n° 2021-066 en date du 1^{er} juin 2021 restent inchangés, seule la taxe additionnelle régionale s'ajoute.

Les tarifs de la taxe de séjour avec ajout de la taxe régionale à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour Centre Tarn	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle régionale 34%	Tarif total taxe de séjour à percevoir
* = étoiles				
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,36 €	0,14 €	0,46 €	1,96 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,54 €	0,05 €	0,18 €	0,77 €

Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains camping et terrains caravanage classés en 3*, 4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,12 €	0,52 €
Terrains camping et terrains caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs de la taxe de séjour susvisés.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel LOPEZ

